

Étapes de certification

Comment procéder pour obtenir la certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles

1. L'entreprise sylvicole remplit le *formulaire d'inscription* et le retourne au BNQ.
2. Le BNQ valide les renseignements exigés.
3. Le BNQ fait parvenir à l'entreprise une proposition de service comprenant le cahier des charges, les règles de fonctionnement du programme, les précisions aux exigences du programme et les honoraires applicables.
4. Suivant l'approbation de la part de l'entreprise, le BNQ prend contact avec l'entreprise afin de fixer un rendez-vous pour la réalisation de l'audit, procède à l'assignation de l'auditeur et fait parvenir à l'entreprise les renseignements relatifs à la revue documentaire préparatoire.
5. L'entreprise fait parvenir à l'auditeur assigné, dans les délais convenus avec le BNQ, la documentation nécessaire à la revue documentaire préparatoire.
6. L'auditeur envoie un rapport de revue documentaire à l'entreprise et un plan d'audit préliminaire. Il établit, par la suite, un lien avec l'entreprise afin de réaliser les dernières étapes pour la préparation de l'audit.
7. L'auditeur effectue l'audit et remet ses recommandations au BNQ pour évaluation et décision de certification.
8. Le certificat de conformité du BNQ est délivré à la réussite de l'audit de certification.